



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Orthophonistes

Question écrite n° 7975

#### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le statut des orthophonistes et sur l'avenir de cette profession. Les organisations représentatives des 10 000 orthophonistes en France ont à plusieurs reprises proposé un véritable statut professionnel prenant en compte un partage des compétences dans une véritable collaboration interdisciplinaire, aujourd'hui ; l'orthophoniste est un auxiliaire médical, exécutant des actes sous la prescription d'un médecin. Il lui demande en conséquence s'il envisage la redefinition du statut de cette profession et dans quels délais, afin d'adapter des réglementations vieilles de trente ans au contexte médical actuel.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement ne reconnaît pas les problèmes auxquels se trouvent confrontés les professions paramédicales et en particulier les orthophonistes. Aussi les services du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville étudient-ils actuellement l'ensemble des questions qui se posent à ces professionnels, avec le souci d'adapter leurs conditions d'exercice aux évolutions des connaissances, des techniques et du contexte médical. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, le Gouvernement est très attaché aux négociations conventionnelles qu'il a favorisées par ailleurs, et qui ont permis avec les médecins et divers autres groupes professionnels paramédicaux, de prendre en compte les nécessaires évolutions de ces professions tout en les intégrant dans la politique de maîtrise des dépenses de santé, seule capable, vu la situation de l'ensemble des comptes sociaux, de préserver la pérennité de notre système de santé. C'est dans ce cadre qu'il souhaite que les solutions possibles aux différents problèmes actuels des orthophonistes puissent être étudiées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7975

**Rubrique :** Professions paramédicales

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 4005

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 926